

LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF - lundi 7 février 2022

Gestion intégrée du trait de côte : inscription de la commune sur la liste complémentaire, pour la création d'une cartographie locale et l'intégration du trait de côte dans les documents d'urbanisme

Dans un courrier en date du 6 décembre 2021, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 22) propose l'inscription des communes concernées par le recul du trait de côte sur une liste socle (obligatoire) et complémentaire (facultative) approuvées par décret d'ici fin février 2022. La commune d'Hillion est proposée pour figurer sur la liste complémentaire, qui implique la création d'une cartographie locale, permettant d'intégrer des mesures spécifiques visant à protéger le littoral, en intégrant par exemple des dispositions dans les documents d'urbanisme. Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Littoraux - inondations (PPRL-i) prescrit ou approuvé comportant des dispositions sur l'aléa recul du trait de côte n'ont pas l'obligation de figurer sur la liste. La commune d'Hillion est en effet couverte par le PPRL-i de la Baie de Saint-Brieuc approuvé en date du 28 décembre 2016. De plus, Saint-Brieuc Armor Agglomération est actuellement en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui pourra s'adapter et intégrer des dispositions pour protéger les secteurs vulnérables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de surseoir à l'opportunité de la commune de figurer sur cette liste.

Débat sur la protection sociale complémentaire